ID: 036-283600120-20211015-CA_20211015_009-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

Conseil D'Administration

Séance du 15 octobre 2021

Délibération CA 20211015 009

Modification du règlement intérieur du corps départemental du SDIS : article B1-3 récupération des effets vestimentaires et du matériel et chapitre A nouvelle organisation

VOTE: adopté à l'unanimité

6 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique du 6 octobre 2021 et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 13 octobre 2021 ;

Vu le projet de modification du règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre;

DECIDE:

Article 1er. Le deuxième paragraphe de l'article B1-3, récupération des effets vestimentaires et du matériel, du règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre est approuvé dans sa nouvelle rédaction ciaprès :

«lorsque le sapeur-pompier volontaire a cessé son engagement ou que son engagement n'a pas été renouvelé, ou encore lorsqu'il demande une disponibilité, la restitution des effets vestimentaires et du matériel (émetteur bip et clés de la caserne) à son chef de centre est obligatoire. Dans le cas où cette restitution n'a pas été effectuée ou si cette dernière n'est que partielle, une mise en demeure lui est envoyée pouvant déboucher sur la transmission d'un avis des sommes à payer du Trésor Public du coût actualisé du paquetage. »

Article 3. Monsieur le président est autorisé à signer l'arrêté portant règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

FLEURET Marc